

COMMUNE DE HEGENHEIM**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HEGENHEIM DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2014****Sous la présidence de Monsieur Thomas ZELLER, Maire.**

Monsieur le Maire salue l'assemblée et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents. Il ouvre la séance à 19h05.

Présents :

MMES, MM. Gérard KERN, Brigitte GARZIA-CAPDEVILLE, Jeannot NAAS, Estelle SCHOEPFER, adjoint(e)s au maire ;

MMES, MM. Rémy EICHLISBERGER, Claude GOETSCHY, Mathieu MUNCH, Maura PARKER, Patrice WOEHREL, Françoise ALLEMANN-LANG, Patricia WANNER, Sabine KIBLER-KRAUSS, Alain BORER, Céline RECHER-GAUTSCH, Nicolas TSCHAMBER, Anne BIASIBETTI, Sophie NAAS, Daniel CHRISTNACHER, Jean-Marc GRIENENBERGER, Christian HINDER, Séverine WEIDER-NIGLIS, conseillers municipaux,

Ont donné procuration pour le Conseil Municipal :

BUHR Guy à KERN Gérard

Secrétaire de séance : M. Vincent THUET, secrétaire général de mairie

Ordre du jour :

1. Liste de présence
2. Approbation rapport du Conseil Municipal du 08.09.2014
3. Approbation rapport de la Commission Technique du 06.10.2014
4. Point sur la Commission des Finances du 29.09.2014
5. Vote des subventions communales
6. Point sur le Centre Communal d'Action Sociale du 01.10.2014
7. Point sur la Communication auprès des administrés
8. Compte-rendu de la Commission C.C.S du 15.09.2014
9. Vote des tarifs 2015
10. Ecoles Communales – Avenants
11. Salle Associative – Rue du Moulin – Avenants
12. Gestion de la Chasse – Mise en location de la chasse communale
13. Gestion de la Chasse – Affectation du produit de la chasse
14. Fonction Publique Territoriale – Contrat Groupe d'Assurance Statutaire

15. Création d'un groupement de commande – Achat de fourniture de gaz
16. Rénovation du réseau des Sous-Préfectures en Alsace
17. Trésor Public – Autorisation permanente et générale de poursuites
18. Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D)
19. Motion – Service Notarial en tant que profession réglementée
20. Information sur la nécessité d'un adjoint supplémentaire pour le Social
21. Correspondances diverses
22. Divers

Monsieur le Maire souligne que lors du point 03 - Approbation rapport de la Commission Technique du 06.10.2014, l'Assemblée Délibérante devra se prononcer sur la nouvelle prévision 2015 des coupes d'arbres par l'O.N.F. Il demande si cet ordre du jour appelle des remarques : aucune remarque ou observation n'étant formulée, l'ordre du jour précité est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 1 – Liste de présence

Le quorum étant atteint (22 présents + 01 procuration = 23 votants), le Maire propose donc de poursuivre le présent ordre du jour.

Point 2 – Approbation rapport du Conseil Municipal du 08.09.2014

Monsieur le Maire demande si le rapport précité appelle des remarques :

Intervention du conseiller MUNCH qui s'étonne de la pagination des différents rapports des procès-verbaux des derniers Conseils Municipaux. Monsieur le Maire Thomas ZELLER rappelle qu'il s'agit d'une présentation obligatoire demandée par les archives départementales. En effet, le rapport est composé de différents feuillets (année /page) qui se suivent dans la même année. C'est pourquoi, le premier rapport de l'année 2015 commencera bien par le feuillet 2015/01 et la page 01.

Aucune autre remarque ou observation n'étant formulée, le rapport du Conseil Municipal du 08.09.2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 3 – Approbation rapport de la Commission Technique du 06.10.2014

Monsieur le Maire demande si le rapport précité appelle des remarques :

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le rapport de la Commission Technique du 06.10.2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

En ce qui concerne le point « ONF » en page 4/6 du présent rapport, Monsieur le Maire Thomas ZELLER informe que suite à une visite en forêt avec Monsieur WOLF Michel, il est prévu maintenant de ne couper pour l'année 2015 que 422 m³ au lieu de 836 m³ initialement à savoir :

Parcelles	Bois d'œuvre Feuillus	Bois d'industrie Feuillus	Bois d'industrie Chauffage	Volume non façonné	TOTAL
10 B	11	64	/	/	75
4 SA	187	107	/	23	317
Chablis	30	/	/	/	30
Sous Total en m³	228	171	/	23	422

Intervention du conseiller HINDER qui souligne que c'est mieux, même s'il estime que l'on coupe trop de bois dans la forêt de Hégenheim.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

APRES discussion et délibération,

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents ou représentés

DE VALIDER la répartition des coupes selon le tableau pour un total de 422 m³ ;

☛ En application du paragraphe 2.2.1 du règlement des ventes de gré à gré de l'ONF, il donne son accord pour la vente de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe.

☛ En application de l'article L.144.1.1 du code forestier, il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs et à donner son accord sur le projet de contrat qui sera présenté par l'ONF – Office National des Forêts (ONF) ; ENFIN, la Commune de Hégenheim s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné.

Point 4 – Point sur la Commission des Finances du 29.09.2014

Monsieur le Maire cède la parole à son 1^{er} Adjoint Gérard KERN afin de faire le point sur le Budget Primitif 2014 à 09 mois. Le 1^{er} Adjoint informe de quelques montants clés et indique qu'il ne devrait pas avoir de budget supplémentaire puisque le budget voté en Avril 2014 devrait suffire jusqu'à la fin de l'année.

Il rappelle les trois chantiers en cours d'achèvement et précise que seulement deux chantiers sont pour l'instant maîtrisés au niveau financier :

- ☛ La rue du Ruisseau qui a coûté environ 650.000 € TTC.
- ☛ La maison Associative sise rue du Moulin qui reviendra à un coût d'environ 720.000 € TTC. Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit uniquement du coût du bâtiment comprenant également l'extension du Périscolaire existant. Cependant, au niveau de la salle du 1^{er} étage, il faudra encore installer un espace cuisine et acheter des tables et des chaises afin de pouvoir la louer aux administré(e)s de Hégenheim. Travaux non compris dans le budget initial du chantier.

Pour ce qui est de l'école, l'adjoint KERN Gérard indique qu'il reste encore environ 800.000 € à payer en rappelant heureusement que le budget d'investissement avait été augmenté d'un prêt de 1.600.000 € pour faire face à ces dépenses. Il espère que ce montant de 800.000 € suffira face aux dépenses imprévues de ce grand chantier.

Quoiqu'il en soit, pour la Section d'Investissement, une somme comprise entre 100.000 € à 150.000 € pourrait être reportée à l'année prochaine. En effet le budget voté en Avril 2014 tenait compte de nombreuses rénovations qui n'ont pas été engagées au niveau des appartements communaux vacants, faute de temps des agents techniques. En effet, ces derniers devaient être présents sur le chantier de l'école afin de permettre l'ouverture de l'école pour la rentrée scolaire de Septembre 2014. Il souligne également que la Commune n'a toujours pas pu vendre le terrain rue de Bâle pour 610.000 € qui devait selon l'ancienne équipe municipale financer la rue du Ruisseau. Un report d'investissement qui pourrait être remis en cause si les ventes des terrains sis Rue de Bâle & Rue des Landes ne se faisaient pas !

De même, des ventes prévues au niveau de la rue des Landes ne se feront pas dans l'immédiat. Certains projets étant purement annulés, voire reportés sur l'année 2015. Il indique que seule la vente à l'APOE a été concrétisée sur l'année 2014. Il précise que quelques subventions « DETR » viennent compenser ce manque de trésorerie. En effet, des subventions prévues sur l'année 2015 (60.000 + 135.000 €) ont été versées à la Commune de Hégenheim sur cette année 2014, à savoir :

DETR	Montant	Déjà versé	2014	2015
Ecole (2011)	675.000 €	477.056,88 €	62.943,12 €	135.000 €
Ecole (2012)	300.000 €	185.770,74 €	54.229,26 €	60.000 €
Total	975.000 €	662.827,62 €	117.172,38 €	195.000 €

☛ La Commune a pu percevoir sur l'exercice 2014, la somme totale de 62.943,12 € + 135.000 € (2015) = 197.943,12 € soldant ainsi la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2011 (DETR) ;

☛ La Commune a pu percevoir sur l'exercice 2014, la somme totale de 54.229,26 € + 60.000 € (2015) = 114.229,26 € soldant ainsi la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2012 (DETR) ;

L'adjoint KERN Gérard explique que les subventions prévues pour 2015 ont été versées cette année 2014, en raison des dépenses réalisées (plafond atteint au niveau des subventions). Les montants ainsi versés en 2014 compenseront la non-vente d'un terrain sis rue des Landes qui ne se fera plus suite à l'abandon du projet.

En ce qui concerne, la Section de Fonctionnement, l'autofinancement qui y sera généré sera peu important. De plus des incertitudes demeurent au niveau des recettes, notamment quant au paiement des différentes subventions CAF, des aides pour l'organisation des Temps d'Activité Périscolaire (TAP), etc... ? A suivre... mais le Budget voté en Avril 2014 devrait correspondre à la prévision et donc ne pas nécessiter un budget supplémentaire.

Point 5 – Vote des subventions communales

L'adjoint KERN Gérard présente les propositions de paiement des subventions communales 2014. Intervention du Maire qui rappelle que les subventions attribuées auprès des sociétés locales ne seront pas inférieures à l'année passée sauf si une société, par exemple, avait une subvention exceptionnelle en 2013.

L'adjoint KERN Gérard souligne que pour cette année 2014, les critères de calcul des subventions ne seront pas modifiés, à savoir : en fonction du mérite notamment des titres et récompenses ou performances, des grands anniversaires, du nombre de jeunes au sein de l'association, etc.... Par contre à compter de 2015, des nouveaux critères seront instaurés en fonction de critères existants et de nouveaux, comme par exemple, du budget des sociétés locales, etc.

Monsieur le Maire Thomas ZELLER indique qu'un prix pourrait être fixé par point (par exemple) et la multiplication des points reçus par la valeur fixée du point, chaque année par l'Assemblée Délibérante, correspondrait à la subvention octroyée à l'association locale. Il souligne que ce principe permettrait aux associations de connaître les subventions accordées et d'avoir une plus grande transparence des versements puisque le mode de calcul serait connu de toutes les sociétés locales.

L'adjoint KERN précise que les sociétés locales ainsi soutenues par la Commune de Hégenheim représentent un peu plus de 1.000 personnes membres et des budgets globaux cumulés pour ces associations d'environ 450.000 € à 500.000 €.

L'adjoint KERN propose de voter une enveloppe maximale de 2.193,45 € (pour rester dans l'enveloppe globale de 90.000 €) qui sera à la discrétion du Maire en fonction des différentes demandes reçues en Mairie tout au long de l'année. Ceci afin d'éviter de mettre à l'ordre du jour, régulièrement, des demandes de subventions (demandes externes) dont les montants sont faibles. Bien évidemment Monsieur le Maire rendra compte auprès des Conseillers Municipaux des différents versements effectués aux associations et/ou organismes bénéficiaires.

Monsieur le Maire Thomas ZELLER demande si cette liste appelle des remarques :

Intervention de la conseillère WEIDER-NIGLIS qui demande quels critères ont été utilisés pour déterminer les subventions 2014. Le Maire Thomas ZELLER rappelle que les critères sont les mêmes que ceux de 2013, à savoir 1.000 € pour les sociétés qui ont participé au « Kaesnapperfascht 2014 » + la subvention allouée normalement au fonctionnement de cette dernière = le montant de la subvention 2014. Il rappelle que les montants présentés par son 1^{er} Adjoint ont été validés lors de la Commission des Finances en date du 29.09.2014.

La conseillère WEIDER-NIGLIS s'étonne qu' « AR & CO » perçoive une subvention communale de l'ordre de 500 €. Elle souligne qu'il s'agit de professionnels réunis et non de bénévoles au sein d'une association locale. Intervention du Maire qui précise que cette subvention est exceptionnelle, suite à l'organisation des « portes ouvertes » du 27 et 28 Septembre 2014. Il souligne que les prochaines animations d'AR & CO devraient être financées par un budget marketing. De plus, ces deux dernières années 2013 & 2014, de nombreuses entreprises d'AR & CO ont été sollicitées pour financer des plans de la Commune ainsi que les deux panneaux situés au centre du village et au C.C.S. Une solution alternative devrait être proposée au niveau de la Commune pour des encarts publicitaires moins onéreux.

Intervention de la conseillère WEIDER-NIGLIS qui fait remarquer que la société des « Anciens Marins » voit sa subvention annuelle passer de 150 € en 2013 à 1.400 € en 2014 ? Intervention de Monsieur le Maire Thomas ZELLER qui souligne que les « Anciens Marins » fêtaient le 50^{ème} anniversaire de l'Amicale. Il indique également qu'ils ont organisé une magnifique exposition au Complexe Culturel et Sportif les 04 & 05 Octobre 2014. Il rappelle qu'il est de coutume que la Commune de Hégenheim sponsorise les grands anniversaires de ses sociétés locales.

En ce qui concerne les subventions octroyées, à partir de 2015, la Commune de Hégenheim se réservera le droit d'augmenter ou de diminuer les subventions en fonction de l'utilisation finale des deniers publics. Il s'agit d'une aide financière au bon fonctionnement d'une société locale et non de constituer pour elle, une épargne.

En sa qualité de Vice-Président de l'ASL, le conseiller HINDER informe que les sociétés locales sont prêtes à communiquer à la Commune de Hégenheim, les budgets prévisionnels, les rapports des Assemblées Générales, etc... mais dans des délais raisonnables. Intervention du conseiller BORER qui souligne qu'effectivement il n'est pas possible d'adresser à la Mairie, les documents et chiffres demandés sous 04 jours. Monsieur le Maire Thomas ZELLER rappelle que c'était pour permettre à son 1^{er} Adjoint de calculer des ratios par rapport aux membres de la société par rapport au budget de la société locale. Il souligne que le but sera de payer les subventions attribuées aux sociétés locales au cours du 1^{er} trimestre de l'année pour un meilleur fonctionnement de ces dernières.

Enfin, il signale que la Commune de Hégenheim fait un effort financier auprès des sociétés locales, puisqu'en 2013, la somme de 81.920 € avait été allouée. Aujourd'hui, pour 2014, la Commune budgétise la somme de 90.000 €. De plus, l'Accueil de Loisirs qui a reçu 110.000 € en 2013, recevra cette année 130.000 € pour les frais de fonctionnement correspondant à un accroissement de sa capacité d'accueil de 30 enfants supplémentaires.

Monsieur le Maire souligne que concernant l'accueil de loisirs, le Président Samuel RUNSER a alerté la Municipalité sur le nombre de demandes en attente à savoir 60 enfants. La Commune de Hégenheim ne peut en raison de ses finances accepter les 60 élèves en plus, mais est prête à accueillir 30 enfants supplémentaires dans le seul lieu possible sans compliquer et renchérir la logistique de restauration pour 140 enfants (110 + 30 = 140 enfants) à savoir le rez-de-chaussée de l'ancienne Mairie – Square de Morcenx.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

C'est pourquoi, il n'y aura que 13 votants pour le point précité car 09 personnes + 01 procuration ne prendront pas part au présent vote de l'Assemblée Délibérante :

- ☛ Pour le Football Club de Hégenheim :
(EICHLISBERGER – KERN + 01 procuration BUHR – NAAS Jeannot)
- ☛ Pour l'Association Jeunesse & Avenir (KIBLER-KRAUSS)
- ☛ Pour les Aviculteurs + ASL (HINDER)
- ☛ Pour la Musique (TSCHAMBER)
- ☛ Pour les Anciens Marins (GOETSCHY)
- ☛ Pour les Sapeurs-Pompiers (BORER)
- ☛ Pour Synergy et AR & CO (WOEHREL)
- ☛ Monsieur le Maire souligne que l'association « Hégenheim Animations » ne figure pas sur la liste présentée 2014 car elle ne perçoit pas de subventions pour cette année. Les besoins seront recensés afin de définir une subvention en 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
OUI les personnes ne prenant pas part au présent vote
APRES en avoir délibéré,
DECIDE par :

CONTRE : 00
ABSTENTION : 02 abstentions (BIASIBETTI – WEIDER/NIGLIS)
POUR : 11

D'APPROUVER la liste d'attribution des subventions communales faisant partie intégrante du Budget Primitif 2014 (les articles 65737 & 6574 – Chapitre 65) allouant diverses subventions aux groupements de collectivités et autres organismes ou associations, selon récapitulatif en annexe du présent rapport ;
D'APPROUVER l'enveloppe maximale d'un montant de 2.193,45 € à octroyer aux nombreuses demandes externes à la discrétion de Monsieur le Maire Thomas ZELLER qui rendra compte, régulièrement, auprès des Conseillers Municipaux des différents versements effectués aux associations et/ou organismes bénéficiaires ;
DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 6 – Point sur le Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire cède la parole à la conseillère KIBLER-KRAUSS en charge des actions sociales. Elle souhaite tout d'abord profiter de la présence dans le public de Mme Danielle BAUMLIN pour la remercier de son dévouement auprès des Aînés du Steblé. Merci également de son accueil et de son invitation lors du dernier Steblé où elle s'est rendue avec joie avec l'Adjointe Brigitte GARZIA-CAPDEVILLE.

Mme KIBLER-KRAUSS rend compte de la dernière réunion C.C.A.S en date du 01.10.2014 :

- ☛ Souhaite remercier Mme Dominique MORISSEAU - Bénévole de l'APA qui est venue présenter les nombreuses activités de l'APA – Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées.
- ☛ Informe que le C.C.A.S subventionnera le projet humanitaire au TOGO de Mme Laurine BLOCH avec une participation financière de 200 Euros.
- ☛ Signale que la Banque Alimentaire tiendra sa collecte nationale 2014 à Hégenheim du 28 au 29 novembre devant le magasin FREUND du centre du village. Elle appelle les personnes intéressées à tenir le stand à se faire connaître en Mairie et profite de la présence des Conseillers Municipaux pour demander leurs disponibilités selon plusieurs créneaux possibles que les deux jours et notamment Vendredi 28 novembre 2014 pour une amplitude comprise entre 14H30 jusqu'à 19H00 et Samedi 29 novembre 2014 pour une amplitude comprise entre 08H00 jusqu'à 13H00.
- ☛ Informe de l'organisation prochaine du repas des Aînés qui se tiendra au Complexe Culturel et Sportif le Dimanche 14 décembre 2014.

Point 7 – Point sur la communication auprès des administrés

Monsieur le Maire Thomas ZELLER cède la parole à son Adjointe - Estelle SCHOEPFER en charge de la communication. Elle souligne, que suite à la cessation d'activité de la société « Netavoo », en charge de la maintenance et de l'hébergement du site de la Commune de Hégenheim, il a fallu dans l'urgence organiser le transfert du nom de domaine, de l'hébergement et de l'ensemble des données existantes, car le logiciel d'administration employé n'était plus maintenu.

Par ailleurs, après une consultation auprès de différents prestataires, la Municipalité a décidé de travailler avec la société " APSIDE AND CO ", le seul prestataire, à avoir proposé la migration du site vers une solution d'administration libre c'est à dire qui n'appartient pas à un éditeur privé, donc pérenne et sans frais de licence, contrairement à la solution antérieure. Le logiciel libre présente aussi l'avantage d'être maîtrisé par de nombreux développeurs/intégrateurs web partout en France et dans le monde et permet ainsi à l'administration communale de changer de prestataire sans changer d'outil.

Enfin, la nouvelle société de communication « web » propose également un outil de communication flexible et évolutif dans le temps. Le nouveau site devrait voir le jour début 2015. L'Adjointe SCHOEPFER souhaite encore remercier la participation active des membres de la Commission Info / Communication pour les idées proposées afin de répondre au mieux aux besoins des administrés auxquels le site doit répondre.

En ce qui concerne le nouveau Bulletin Municipal de Hégenheim, elle souligne que la mise en page (graphisme inclus) sera confiée au studio « Noir et Blanc » de Habsheim et l'impression au niveau de l'entreprise KAUFFMANN de Tagsdorf. Intervention de la conseillère WEIDER-NIGLIS qui comprend l'aide d'une entreprise extérieure pour la création d'un site Internet, mais souligne que la réalisation du Bulletin Municipal devrait être réalisée par la Municipalité et les membres de la Commission Info / Communication. Le Maire souligne qu'il s'agira de la conception et de l'édition de la brochure et pas du contenu du Bulletin Municipal. Le conseiller MUNCH (sur un ton humoristique) demande si ce dernier sera bien imprimé en couleur. Monsieur le Maire Thomas ZELLER lui confirme ce point et fait un appel aux bonnes volontés qui disposent de photos, ou souhaitent faire des photos des différentes manifestations (éviter, si possible, les photos avec un téléphone mobile pour cause de résolution qui est nettement moins bonne qu'un appareil photo numérique) pour le prochain Bulletin Municipal.

Intervention de la conseillère WEIDER-NIGLIS qui suggère d'intégrer les différentes dates des battues de la chasse, car la dernière battue du 11.10.2014 n'était indiquée que sur le panneau lumineux et non dans la presse locale. Le conseiller HINDER rappelle que les battues ne sont jamais indiquées dans la presse locale (il s'agit d'encarts payants précise le Maire) et souligne que la battue en date du 11.10.2014 était exceptionnelle et non prévue. Ainsi, même si la Commune de Hégenheim avait indiqué les dates des battues dans le dernier Bulletin Municipal, cette date ne figurait pas. Il propose de continuer d'indiquer les battues sur le panneau lumineux et au niveau de l'affichage extérieur de la Mairie. Il souligne également le manque de bon sens des personnes qui s'aventurent en pleine nuit sur des sentiers non balisés sans lampe pour se signaler et se distinguer du gibier.

Point 8 – Compte-rendu de la Commission C.C.S du 15.09.2014

Le conseiller GOETSCHY rend compte de la réunion précitée et souligne qu'un règlement intérieur de la salle des fêtes doit être instauré car de nombreux problèmes sont soulevés lors des diverses locations avec des personnes n'habitant pas la Commune de Hégenheim. Il est donc nécessaire d'établir des droits et des devoirs pour les personnes qui louent les salles à Hégenheim. Il souligne que ce règlement intérieur sera notifié dans le contrat de location.

Point 9 – Vote des tarifs 2015

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires des tarifs 2015 et demande si cette liste appelle des remarques

Intervention du conseiller GOETSCHY qui souligne que cette liste sera complétée au niveau de la location de la salle des fêtes par une option permettant aux personnes qui louent de ne pas nettoyer les toilettes. La grande salle devant être balayée, la cuisine nettoyée (serpillère) et le hall ou/et le bar nettoyé (serpillère).

En effet, il sera demandé un prix forfaitaire de 75 € quand la réalisation de cette opération (nettoyage des toilettes) s'entend hors dimanche, hors heures de nuit ainsi que hors jours fériés ou un prix forfaitaire de 100 € quand la réalisation de cette opération (nettoyage des toilettes) s'entend pour le dimanche, hors heures de nuit ainsi que hors jours fériés.

Intervention du conseiller HINDER qui souligne que sur la liste présentée ne figure pas la location pour le refuge de chasse d'un montant forfaitaire de 60 € annuel. Il s'agit d'un droit d'occupation de l'emplacement du refuge des chasseurs en forêt communale. En effet, il indique que l'Association de Chasse du Stocket bénéficie d'une occupation de terrain pour un refuge pour les chasseurs, sis sur le ban communal de Hégenheim. A ce titre, un bail existe dans ce sens jusqu'au 01.02.2015, qu'il faudra renouveler en même temps que le renouvellement de la chasse. Le conseiller GOETSCHY confirme que ce point sera rajouté à la présente liste et remercie l'association de leur invitation à l'égard des membres du Conseil Municipal pour un « repas chasseur ».

La conseillère WEIDER-NIGLIS souhaite des explications par rapport aux lignes 35 et 36 relatives aux utilisations des locaux pour les moins de 18 ans par une société locale avec une entrée gratuite ou payante. Le conseiller GOETSCHY souligne que ces lignes ont été ajoutées pour distinguer la soirée disco pour les jeunes de moins de 18 ans organisée par Jeunesse & Avenir et l'utilisation de locaux par une société locale à destination de jeunes de moins de 18 ans aussi mais avec une entrée libre.

La conseillère WEIDER-NIGLIS suggère de remplacer en ligne 26, la réservation faite auprès de Mme Karine KERN par une fonction, notamment « par la secrétaire en charge des réservations des salles communales » et non un renvoi nominatif afin de pallier aux éventuelles absences. Monsieur le Maire informe que lorsqu'une personne en charge d'un dossier spécifique n'est pas disponible ou encore absente, un autre agent communal s'occupe des demandes des administrés. C'est également le cas pour les autres services comme le cimetière (Karine KERN) ou encore les papiers d'identité (Véronique GUICHARD), etc... Le conseiller GOETSCHY rappelle également que les montants des tarifs sont votés, chaque année, et qu'il sera toujours possible de modifier cette ligne mais souligne qu'il préfère conserver en l'état pour une meilleure gestion des locations des salles communales.

✓ En raison de la gratuité pour une soirée ou un week-end de la salle, reconduite par Monsieur le Maire sur 2015, pour les sociétés locales (les personnes suivantes ne participeront pas au présent vote :

- ☛ Pour le Football Club de Hégenheim :
(EICHLISBERGER – KERN + 01 procuration BUHR – NAAS Jeannot)
- ☛ Pour l'Association Jeunesse & Avenir (KIBLER-KRAUSS)
- ☛ Pour les Aviculteurs + ASL (HINDER)
- ☛ Pour la Musique (TSCHAMBER)
- ☛ Pour les Anciens Marins (GOETSCHY)
- ☛ Pour les Sapeurs-Pompiers (BORER)
- ☛ Pour Synergy et AR & CO (WOEHREL)

✓ En raison de la gratuité régulière de la salle, reconduite par Monsieur le Maire sur 2015, pour la société : Hégenheim Animations qui organise de nombreuses manifestations sur le ban communal, les personnes suivantes ne participeront pas au présent vote :

- ☛ Pour Hégenheim Animations (ZELLER – GARZIA/CAPDEVILLE – KIBLER/KRAUSS)

C'est pourquoi, il n'y aura que 11 votants pour le point précité car 11 personnes + 01 procuration ne prendront pas part au présent vote de l'Assemblée Délibérante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
OUI les personnes ne prenant pas part au présent vote
APRES en avoir délibéré,
DECIDE par :

CONTRE : 00
ABSTENTION : 01 abstention (WEIDER/NIGLIS)
POUR : 10

D'APPROUVER les tarifs 2015 tels que présentés et explicités ci-joints, et
CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre des tarifs 2015.

Point 10 – Ecoles Communales – Avenants

L'adjoint NAAS Jeannot présente les avenants relatifs au chantier précité :

- **Lot n°17 - Electricité – THESS : + 2646 Euros TTC**

Modifications diverses de l'éclairage de secours à la demande du bureau de contrôle.

- **Lot n°10 - Cloisons, faux-plafonds – MCK : + 2040 Euros TTC**

La cloison séparant le hall d'entrée et l'école maternelle devait initialement être vitrée. A la demande du bureau de contrôle, cette cloison a finalement dû être faite de plaque de plâtre CF 1h (coupe-feu 1h)

- **Lot n°11 - Menuiseries intérieures – BREY : - 5827 Euros TTC**

Résultat de divers travaux en plus et moins-value, notamment :

- ☛ Une moins-value : suppression du mur d'escalade
- ☛ Une plus-value : blocs portes, oculus vitrés, mécanisme pour tableaux coulissants.

LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI les informations fournies
APRES en avoir débattu
APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés les avenants présentés ci-dessus ;
DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs

Point 11 – Salle Associative – Rue du Moulin – Avenants

L'adjoint NAAS Jeannot présente les avenants relatifs au chantier précité :

- **Lot n°03 - Charpente Bois – TRAPP : + 3943 Euros TTC**

Reprise de la finition gros-œuvre suite à la faillite de l'entreprise BGMC, titulaire initial du marché.

- **Lot n°05 - Couverture/Zinguerie – TRAPP : - 600 Euros TTC**

L'entreprise TRAPP, qui travaillait sur un chantier voisin, a refusé de déplacer son camion alors que l'entreprise BTP FDE devait intervenir pour un essai de plaque. Cette dernière a facturé son déplacement inutile 600 Euros TTC, imputés logiquement à TRAPP.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

APRES en avoir débattu

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés les avenants présentés ci-dessus ;

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs

Point 12 – Gestion de la Chasse – Mise en location de la chasse communale

Monsieur le Maire Thomas ZELLER propose à l'Assemblée Délibérante de renouveler le bail en cours pour une nouvelle durée de neuf ans, par convention de gré à gré avec l'adjudicataire sortant qui peut prétendre à un droit de priorité sur la chasse.

Attention : le locataire doit être à jour du paiement du loyer de la chasse communale et du paiement des cotisations au Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers du Haut-Rhin (FDIDS 68). A défaut la chasse serait attribuée par voie d'adjudication et non plus de gré à gré.

Intervention du conseiller HINDER qui souligne que 18 associations de chasse dont celle du Stocket ont des contentieux avec le Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers du Haut-Rhin (FDIDS 68) car cette dernière n'indique pas le montant à acquitter. Monsieur le Maire précise qu'il a appelé le responsable afin de solutionner le problème et permettre ainsi de signer une convention de gré à gré.

Monsieur le Maire Thomas ZELLER informe que l'ancienne convention de gré à gré était de 3.355,00 €. Il souhaiterait après avis de la 4C diminuer le prix de location à 3.000,00 € en raison de l'impossibilité de chasser au niveau du Parcours de Santé, du Parcours Découverte et en raison d'une diminution de gibiers sur le ban communal. C'est pourquoi, il convoquera la Commission Consultative de la Chasse (4c ou CCCC) pour avis dans ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
APRES en avoir débattu,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés moins une abstention (HINDER) de confirmer que la location de la chasse communale sera attribuée en priorité au locataire sortant à l'Association de Chasse du Stocket – Président – Johan KASSEL domicilié à Hégenheim aux conditions suivantes :

- Être à jour des différents paiements à la fin du délai légal
- Par une convention de gré à gré
- Lot unique d'environ 407 hectares sur le ban de Hégenheim + 32 hectares sur le ban de Buschwiller
- Restrictions ou servitudes particulières : à l'exclusion de la zone protégée du Muhlenrain
- Prix annuel : Location comprise entre 3.000,00 € et 3.355,00 € sans taxes ni charges (à moduler de par l'impossibilité de chasser au Parcours de Santé ou suite à un trouble quelconque ou encore la diminution de gibiers sur le ban communal lors de la prochaine réunion de la 4C avec une proposition de Monsieur le Maire pour une mise en location à 3.000,00 € annuel) ;

DIT qu'à défaut où l'Association du Stocket ne sera pas à jour des obligations réglementaires dans les délais légaux, à savoir le 01.11.2014 de procéder à l'attribution de la chasse par voie d'adjudication ; et

DONNE POUVOIR AU MAIRE, après consultation de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) d'appliquer le tarif de location qui sera défini lors de la réunion des différents acteurs de la chasse au sein de la 4C ; et

AUTORISE le Maire à signer la convention de gré à gré et tous documents y relatifs.

Point 13 – Gestion de la Chasse – Affectation du produit de la chasse communale

Monsieur le Maire signale que le produit de la chasse est versé à la Commune. Il est abandonné à la Commune lorsqu'il y en a été expressément décidé par les 2/3 au moins des propriétaires et les 2/3 au moins des fonds situés sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal est amené à décidé de l'affectation de ce produit. Selon un arrêt du 18 février 2005 de la Cour d'Appel de Colmar, la Commune a l'obligation d'utiliser les fonds dans l'intérêt spécifique des propriétaires fonciers : aménagement et entretien des chemins ruraux, curage des fossés, déneigement des fermes isolées. Cette somme peut également être utilisée pour le paiement des cotisations de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
APRES en avoir débattu,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés d'affecter la location de la chasse au paiement des :

☛ Cotisations de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles.

DIT que si le produit de la chasse ne couvre pas l'intégralité de la cotisation précitée, le solde sera couvert par les crédits budgétaires ; et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 14 – Fonction Publique Territoriale – Contrat Groupe d'Assurance Statutaire

Monsieur le Maire Thomas ZELLER donne lecture du courrier du Centre de Gestion du Haut-Rhin rappelant que le contrat groupe d'assurance statutaire a pris effet le 01.01.2012 et s'achevait normalement le 31.12.2015.

En raison de la résiliation à titre conservatoire du contrat pour les collectivités employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL, ainsi que le contrat IRCANTEC, il est nécessaire de procéder à un avenant pour la période du 01.01.2015 au 31.12.2015, date d'échéance du marché initial. En 2015, une nouvelle consultation sera organisée pour l'ensemble du contrat groupe.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose à l'Assemblée Délibérante :

- que l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, permet aux Centres de gestion « de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires » ;
- la nécessité pour la commune (établissement...) de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale des agents de la collectivité ;
- que le Centre de gestion a souscrit un tel contrat pour le compte de la collectivité / établissement, en mutualisant les risques, après mise en concurrence conformément au Code des marchés publics ;
- que le marché relatif aux collectivités employant moins de 30 agents CNRACL a été attribué à la Société Hospitalière d'Assurances Mutuelles (SHAM) et Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel (SOFCAP) pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2015 ;

- que la commune (établissement) par délibération du 19.12.2011 a adhéré au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion pour les garanties suivantes :

Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité

Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 3,75 %

Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,80 % ;

- que le Centre de gestion du Haut-Rhin a été informé par courrier du 27 juin 2014 de la résiliation à titre conservatoire des contrats d'assurance souscrits auprès de la SHAM du fait du déséquilibre financier du contrat ;
- qu'un avenant a été conclu entre le Centre de gestion et la SHAM portant sur une modification des conditions tarifaires du 01/01/2015 au 31/12/2015, dernière année du contrat, à savoir :

Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,46 % ;

Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,89 % ;

Les garanties et les prestations liées au(x) contrat(s) restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
APRES en avoir débattu,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés
DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires ;
D'ACCEPTER les conditions suivantes :

Article 1^{er} :

D'ACCEPTER la modification du taux proposé du 01/01/2015 au 31/12/2015 à savoir pour les contrats :

- **des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,46 %

- **des agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,89 %

Article 2^{ème} :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant et tout acte y afférant.

Point 15 – Création d'un groupement de commande – Achat de fourniture de gaz

Monsieur le Maire Thomas ZELLER informe de l'ouverture à la concurrence des marchés du gaz naturel. En effet à partir de 2015, les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de gaz naturel fixés par l'Etat vont disparaître progressivement pour faire place à un marché entièrement libéralisé. La Communauté de Communes des Trois Frontières propose donc de mutualiser cet appel d'offres et de constituer un groupement de commandes d'achat de gaz naturel. Il donne lecture de la Convention Constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés.

Intervention du conseiller MUNCH qui s'interroge quant à la possibilité de conserver ou de revenir sur les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de gaz. Monsieur le Maire pense que les tarifs seront résiliés de plein droit mais souligne qu'il apportera une réponse confirmant ce point par courriel aux membres du Conseil Municipal en interrogeant les services de la Communauté de Communes des Trois Frontières.

⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗

Depuis 2007, les marchés de vente de gaz naturel et d'électricité sont entièrement libéralisés et tout consommateur peut choisir son fournisseur.

A l'heure actuelle, deux types de tarifs coexistent :

- ✓ Les tarifs réglementés de vente (TRV) qui sont fixés par le gouvernement et que seuls les opérateurs dits historiques (*GDF Suez, Véolia Gaz, EDF et les entreprises locales de distribution*) sont habilités à appliquer.
- ✓ Les offres de marché que peuvent proposer l'ensemble des fournisseurs.

A partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel vont disparaître pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier et les seuils suivants :

- ✓ A partir du 1^{er} janvier 2015 pour les sites présentant une consommation supérieure à 200 MWh par an.
- ✓ A partir du 1^{er} janvier 2016 pour les sites présentant une consommation supérieure à 30 MWh par an.

Les contrats en cours aux tarifs réglementés de vente seront résiliés de plein droit.

Les nouveaux contrats d'achat de gaz naturel devront dès lors être mis en concurrence conformément au Code des marchés publics.

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité et de sécurité juridique, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commandes qui vise tout à la fois à permettre des effets d'économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés et accords-cadres en matière de fourniture de gaz.

Ce groupement associera la Communauté de Communes et les communes membres intéressées.

Le coordonnateur, à savoir la CC3F, se chargera de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la passation des marchés et accords-cadres, signera, notifiera l'ensemble des marchés et accords-cadres relatifs à ces opérations.

Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution des marchés le concernant.

Conformément aux dispositions de l'article 8.III du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres du groupement est constituée d'un représentant (un membre titulaire et un membre suppléant) de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement. La commission du groupement sera présidée par le représentant de la CC3F, coordonnateur du groupement. Elle interviendra conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

Les modalités relatives aux frais de fonctionnement, à l'adhésion, au retrait et à la durée du groupement, sont encadrées dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
APRES en avoir débattu,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

D'APPROUVER les dispositions qui précèdent
 DE PROCEDER à l'élection du représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune, ainsi que de son suppléant, parmi les membres de cette commission ayant voix délibérative,
 D'APPROUVER l'élection des deux représentants de la Commune de Hégenheim pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement précité :

Titulaire	Suppléant
ZELLER Thomas	KERN Gérard

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la Convention Constitutive annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Point 16 – Rénovation du réseau des Sous-Préfectures en Alsace

Monsieur le Maire Thomas ZELLER donne lecture du courrier de la Préfecture relative à la rénovation du réseau des Sous-Préfectures en Alsace : évolution des limites des arrondissements dans le département du Haut-Rhin

Il signale que le Ministre de l'Intérieur a confié aux Préfets des Régions Alsace & Lorraine, une mission d'expérimentation sur la rénovation du réseau des Sous-Préfectures.

Le choix de cette expérimentation sur ces deux régions s'explique en raison du nombre important d'arrondissements, hérité de l'Histoire, et de la grande diversité de leurs territoires, qu'ils soient urbains, suburbains, ruraux, frontaliers ou montagnards.

Or, la carte des arrondissements a peu évolué depuis 1926 dans le Haut-Rhin et il conviendrait de l'adapter afin que chaque arrondissement corresponde bien à un bassin de vie sur lequel une demande d'Etat s'exprime.

Aussi, pour l'arrondissement de Mulhouse dont la commune relève, la Sous-Préfecture de Mulhouse serait maintenue en raison notamment de l'équilibre qu'il est important de trouver sur cet arrondissement, entre l'agglomération mulhousienne, le pôle urbain de Saint-Louis et l'EuroAirport.

Cependant, afin de tenir compte des nouveaux périmètres d'intercommunalité, de la nouvelle carte cantonale et des limites du SCOT de la région mulhousienne, les limites de l'arrondissement de Mulhouse seraient modifiées par l'adjonction de sept communes, portant ainsi cet arrondissement de 73 communes et 319 939 habitants à 80 communes et 344 653 habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 OUI les informations fournies,
 APRES en avoir débattu,
 DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver la modification de la limite de l'arrondissement de Mulhouse ; et
 AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 17 – Trésor-Public – Autorisation permanente et générale de poursuites

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 OUI les informations fournies,
 APRES en avoir débattu,
 DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés
 D'AUTORISER le Trésorier de Saint-Louis d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et des rôles émis par la Commune de Hégenheim ;
 DIT que cette autorisation est valable pour la durée du présent mandat jusqu'à nouvel ordre ;
 DIT que cette autorisation pourra être modifiée à tout moment, sur simple demande écrite de la Commune de Hégenheim ; et
 AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 18 – Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D)

Monsieur le Maire Thomas ZELLER rappelle la délibération en date du 20.06.2014 relative à la constitution de la commission précitée. Cette commission, outre le Maire qui en assure la présidence comprend huit commissaires dans les communes de plus de 2.000 habitants. Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par la Direction Générale des Impôts sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. **Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.**

Le Maire donne lecture d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 16.09.2014 qui après examen de la liste transmise suite au Conseil Municipal du 20.06.2014 désigne les membres de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D), à savoir :

MEMBRES TITULAIRES		
KERN Gérard	68220	HEGENHEIM
GARZIA CAPDEVILLE Brigitte	68220	HEGENHEIM
KIBLER KRAUSS Sabine	68220	HEGENHEIM
CHRISTNACHER Daniel	68220	HEGENHEIM
STEPHAN Werner	68220	HEGENHEIM
FRISCH Paul	68220	HEGENHEIM
PRADINES Sonia	68220	HEGENHEIM
BOUQUOT Georgette	68220	BUSCHWILLER
MEMBRES SUPPLEANTS		
BORER Alain		
WANNER Patricia	68220	HEGENHEIM
WEIDER-NIGLIS Séverine	68220	HEGENHEIM
NAAS Marc	68220	HEGENHEIM
ECKERT René	68220	HEGENHEIM
VENTURA Sylvana	68220	HEGENHEIM
FRANTZ Philippe	68220	HEGENHEIM
MATHIEU Monique	68220	BUSCHWILLER

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

APRES discussion et délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver la composition de la CCID précitée, commissaires nommés par la Direction générale des Finances Publiques ;

DIT que leur mandat court jusqu'au terme du mandat des commissaires désignés lors du renouvellement du Conseil Municipal ;

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Monsieur le Maire souligne qu'il ne connaît pas le processus utilisé par la Direction Générale des Finances Publiques pour sélectionner les différents commissaires

Point 19 – Motion – Service Notarial en tant que profession réglementée

Monsieur le Maire Thomas ZELLER souligne que l'Etat attaque, aujourd'hui, cette profession alors qu'il s'agit d'une profession qui collecte des taxes pour ce dernier, à savoir sur environ 7,5 % qu'un particulier paie auprès du Notaire, 5,8 % environ représente la quote-part que le Notaire doit reverser à l'Etat. Il indique également que la Chine a choisi le modèle Français pour une application chez eux. Le conseiller MUNCH indique que l'Etat vient d'ouvrir la boîte de pandore quant au droit local.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

CONSIDERANT que l'institution notariale :

- ☛ Répond efficacement aux missions de service public tant auprès des collectivités que du grand public et des acteurs économiques ;
- ☛ Participe au développement du tissu social et économique d'une commune ;
- ☛ Assure grâce à l'acte authentique revêtu du sceau de l'Etat la sécurité juridique indispensable aux transactions, qu'elle est la garante de l'exactitude d'un fichier immobilier fiable et performant ;
- ☛ Collecte pour le compte de l'Etat et des collectivités plus de 22 milliards d'Euros de recettes fiscales tous les ans, sans coûter un euro pour l'Etat
- ☛ Répond aux missions de juridictions gratuites évitant un encombrement des tribunaux ;
- ☛ Assure au sein de ses offices bon nombre d'emplois salariés et contribue à la formation des jeunes ;
- ☛ Garantit en raison de son implantation sur l'ensemble du territoire, de son tarif réglementé fixé par la loi, l'égalité de l'accès au droit

DEMANDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ☛ Que soit maintenu le service notarial en tant que profession réglementée sous la tutelle du Ministère de la Justice
- ☛ Que soit réaffirmé le principe selon lequel l'acte authentique est un instrument de sécurité et de régulation sociale en ce qu'il assure l'avènement non contentieux de la règle de droit ;
- ☛ Que soit garanti le maillage territorial des offices de notaires sur l'ensemble du territoire afin d'assurer l'égalité d'accès au droit ; et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs

Point 20 – Information sur la nécessité d'un adjoint supplémentaire pour le Social

Monsieur le Maire Thomas ZELLER souhaite remercier la conseillère Sabine KIBLER/KRAUSS en charge du C.C.A.S qui est très souvent en Mairie, pour recevoir les personnes qui rencontrent des difficultés diverses (situation financière, accomplissement d'obligations administratives, etc...). Il s'agit d'une oreille attentive et efficace pour solutionner les différents problèmes qui lui sont exposés.

Intervention de l'Adjointe GARZIA-CAPDEVILLE qui félicite également Mme KIBLER-KRAUSS pour le travail réalisé avec passion et remarque son investissement total à la mission qui lui a été dévolue auprès de nos Aînés ou encore auprès des personnes nécessiteuses.

Le Maire souligne que cette mission, prend une part importante de son temps et ne fait que s'accroître au fil des mois. C'est pourquoi, il souhaite informer les membres du Conseil Municipal qu'il proposera un poste de 5^{ème} Adjointe en charge du social (C.C.A.S) à l'égard de Mme Sabine KIBLER-KRAUSS lors du prochain Conseil Municipal qui se réunira le Lundi 10.11.2014.

Point 21 – Correspondances diverses

Point 21.1 – Exposition des Artistes du Pays

Monsieur le Maire rappelle l'invitation de Hégenheim Animations pour le vernissage de la 17^{ème} exposition des Artistes du Pays au Complexe Culturel et Sportif le vendredi 17.10.2014 à 19H00. Il souligne que l'exposition se tiendra tout le week-end du 18.10.2014 au 19.10.2014.

Point 21.2 – Ensemble de Chœurs d'Hommes des Trois Frontières

Monsieur le Maire informe du concert de bienfaisance et du 20^{ème} anniversaire du Chœur d'Hommes des Trois Frontières le dimanche 09.11.2014 à 16H30 en l'église Saint-Rémy de Hégenheim.

Point 22 – Divers / Tour de Table

Avant le traditionnel tour de table, Monsieur le Maire souhaite communiquer sur les points suivants :

- ☛ Il remercie les associations locales et les bénévoles qui ont œuvré à la réussite du Kaesnapperfascht – Cru 2014. Une réunion ASL est prévue le 22.10.2014 pour faire le bilan mais ce dernier devrait être bon pour l'ensemble des sociétés participatives à cette manifestation.
- ☛ Il félicite également les Artisans et Commerçants de leur initiative à ouvrir leurs portes au public afin de « **faire savoir, leur savoir-faire** ». Merci à eux...

☛ Sécurité : il informe qu'il demandera à nouveau des contrôles routiers (radars) à la maréchaussée. Il sera également demandé un contrôle au niveau de la rue Longue qui est très étroite et empruntée par quelques écoliers prenant le passage de la Couronne pour rejoindre l'école. En effet, de nombreux automobilistes roulent trop vite et prennent un raccourci pour rejoindre la rue de Buschwiller ou l'inverse vers la rue de Hésingue, alors qu'il y a un tronçon en sens « interdit ». Il souligne également, que la prochaine Commission de Sécurité se penchera sur la faisabilité de tracer un passage pour sécuriser les piétons au niveau du Passage de la Couronne vers le trottoir de l'école sise rue du Ruisseau.

☛ Nettoyage : en raison du chantier de l'école (de nombreux petits travaux à terminer pour ouvrir à la rentrée scolaire), d'arrêts maladies ou de congés, d'une balayeuse en panne pour une pièce défectueuse à commander, le nettoyage de la voirie communale a pris du retard. Intervention de la conseillère WANNER qui rappelle qu'il y a de nombreuses réclamations au niveau des mauvaises herbes. Le Maire souligne que le retard pris va être rattrapé dans les jours à venir. Actuellement les agents techniques nettoient le cimetière pour la Toussaint, et interviennent sur les trottoirs et les chaussées de la Commune.

Il rappelle que la Commune de Hégenheim, comme les particuliers ne pourront plus utiliser, dans les années à venir de produits phytosanitaires pour désherber. C'est pourquoi, la Commune de Hégenheim est engagée, dès aujourd'hui, dans une politique de développement durable. Mais cette action nécessite une plus grande indulgence et compréhension des administrés, car le fait de ne pas utiliser de produits phytosanitaires engendre un passage plus fréquent des agents car il y a une repousse plus rapide après l'intervention.

Monsieur le Maire souhaite faire l'acquisition d'une machine pour le désherbage des trottoirs n'utilisant pas de produits phytosanitaires. Intervention du conseiller BORER qui rappelle que des aides financières existent au niveau de l'agence de l'eau pour l'acquisition d'une telle machine. Le Maire va demander un essai de la machine pour constater l'efficacité de cette dernière avant l'achat final.

☛ Profite du Conseil Municipal pour souhaiter un Joyeux Anniversaire à Monsieur Armand NAAS qui a 90 ans, ce jour, date du Conseil Municipal, le 13.10.2013.

➔ La conseillère KIBLER-KRAUSS :

☛ Souhaite féliciter le conseiller Claude GOETSCHY et la société locale des Anciens Marins pour la magnifique exposition qui s'est tenue le week-end du 04 au 05.10.2014 au C.C.S, à l'occasion de leur 50^{ème} anniversaire. Elle regrette le manque de visiteurs, notamment la non-présence d'autres représentants de Sociétés Locales de Hégenheim. Le conseiller EICHLISBERGER précise que ce dernier point sera à transmettre au Président de l'ASL. Intervention de la conseillère RECHER-GAUTSCH qui souligne que les enfants de l'école ont été enchantés de visiter cette exposition.

→ La conseillère RECHER-GAUTSCH :

☛ Prend bonne note des contrôles à effectuer au niveau de la rue Longue pour la sécurité des enfants mais demande également des contrôles de vitesse au niveau de la rue des Celtes et des Romains. Le Maire précise qu'il demandera également une « opération radar » notamment au niveau de la rue de Bâle et de la rue d'Allschwil qui connaissent régulièrement des vitesses « records » lors des précédents contrôles de Gendarmerie Nationale.

→ L'adjointe GARZIA-CAPDEVILLE :

☛ Rend compte de l'organisation des Temps d'Activités Périscolaire (T.A.P). Elle remercie l'association Jeunesse & Avenir et son Président Samuel RUNSER, car c'est un énorme travail. Tout se passe bien pour l'instant.

→ Le conseiller EICHLISBERGER :

☛ Informe que le FCH organise le samedi 25.10.2014 au C.C.S la soirée du docteur BOOST qui a drainé plus de 700 entrées à Attenschwiller.

☛ Souhaite savoir s'il était possible de louer la pêche car il y a de nombreuses truites dans le Lertzbach. Monsieur le Maire indique que pour pêcher il est nécessaire de disposer d'une carte de pêche. Il souligne également qu'il est interdit de consommer les poissons pêchés, en raison du principe de précaution suite à la pollution au lindane.

→ Le conseiller TSCHAMBER :

☛ Indique que la Commission Logements se réunira le 20.10.2014 à 19H00 (Mairie).

→ Le conseiller CHRISTNACHER :

☛ Demande si la Commune envisage de réparer le chemin abimé du « Elsasserweg » au lieudit Rosenberg. L'adjoint NAAS va regarder avec les services techniques.

→ Le conseiller HINDER :

☛ En sa qualité de Vice-Président de l'ASL, il remercie les agents communaux lors de l'organisation du Kaesnapperfacht 2014 et le soutien logistique et financier de la Commune de Hégenheim.

☛ En sa qualité de Vice-Président de l'ASL, il remercie la Commune de Hégenheim pour l'attribution des subventions aux différentes sociétés locales, acteurs de la vie communale

TABLEAU DES SIGNATURES
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 13 octobre 2014

Ordre du jour :

1. Liste de présence
2. Approbation rapport du Conseil Municipal du 08.09.2014
3. Approbation rapport de la Commission Technique du 06.10.2014
4. Point sur la Commission des Finances du 29.09.2014
5. Vote des subventions communales
6. Point sur le Centre Communal d'Action Sociale du 01.10.2014
7. Point sur la Communication auprès des administrés
8. Compte-rendu de la Commission C.C.S du 15.09.2014
9. Vote des tarifs 2015
10. Ecoles Communales – Avenants
11. Salle Associative – Rue du Moulin – Avenants
12. Gestion de la Chasse – Mise en location de la chasse communale
13. Gestion de la Chasse – Affectation du produit de la chasse
14. Fonction Publique Territoriale – Contrat Groupe d'Assurance Statutaire
15. Création d'un groupement de commande – Achat de fourniture de gaz
16. Rénovation du réseau des Sous-Préfectures en Alsace
17. Trésor Public – Autorisation permanente et générale de poursuites
18. Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D)
19. Motion – Service Notarial en tant que profession réglementée
20. Information sur la nécessité d'un adjoint supplémentaire pour le Social
21. Correspondances diverses
22. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
ZELLER Thomas	Maire		
KERN Gérard	Premier Adjoint		
GARZIA-CAPDEVILLE Brigitte	Deuxième Adjointe		
NAAS Jeannot	Troisième Adjoint		
SCHOEPFER Estelle	Quatrième Adjoint		

TABLEAU DES SIGNATURES (suite)
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 13 octobre 2014

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
BUHR Guy	Conseiller Municipal	Procuration donnée à KERN	
EICHLISBERGER Rémy	Conseiller Municipal		
GOETSCHY Claude	Conseiller Municipal		
MUNCH Mathieu	Conseiller Municipal		
PARKER Maura	Conseillère Municipale		
WOEHREL Patrice	Conseiller Municipal		
ALLEMANN-LANG Françoise	Conseillère Municipale		
WANNER Patricia	Conseillère Municipale		
KIBLER-KRAUSS Sabine	Conseillère Municipale		
BORER Alain	Conseiller Municipal		
RECHER-GAUTSCH Céline	Conseillère Municipale		

TABLEAU DES SIGNATURES (suite et fin)
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 13 octobre 2014

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
TSCHAMBER Nicolas	Conseiller Municipal		
BIASIBETTI Anne	Conseillère Municipale		
NAAS Sophie	Conseillère Municipale		
CHRISTNACHER Daniel	Conseiller Municipal		
GRIENENBERGER Jean-Marc	Conseiller Municipal		
HINDER Christian	Conseiller Municipal		
WEIDER-NIGLIS Séverine	Conseillère Municipale		

